

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE CORDON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2026

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 14

Date de la convocation : 03 et 06 juillet 2026 / Date d'affichage : 03 et 06 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, Mme. Mélina ISOUX MABBOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme. Françoise MABBOUX, M. Jacques ZIRNHELT, Mme. Sandrine BALMAND, M. Fabrice DEVERLY, Mme. Nicole BARRIERA, M. Romain PICCAMIGLIO, Mme. Odile BIJASSON, M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ.

Absent(es) excusé(es) : M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme. Claire TRONCHET (pouvoir donné à Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ), M. Thibault PUGNAT (pouvoir donné à M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET)

Secrétaire de séance : M. Jacques ZIRNHELT

### Délibération du Conseil Municipal n°2026-077

#### URBANISME

##### ■ Convention Plan corps de rue simplifié

Monsieur le maire expose que le dispositif législatif « anti-endommagement des réseaux » entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012 a créé plusieurs obligations pour les gestionnaires de réseaux :

- Obligation pour tous les exploitants de réseau de s'inscrire sur le Guichet Unique (Plateforme nationale) et de référencer l'emprise de ses ouvrages ;
- Obligation relative à la connaissance et au positionnement des réseaux enterrés (Classe de précision A) ;
- Obligation d'utilisation d'un référentiel topographique unique et mutualisé de haute précision : le Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) - Échéance dès la mise en œuvre d'un PCRS.

Le Choix est fait pour le Département de la Haute-Savoie de constituer ce référentiel à la maille départementale.

La constitution de ce référentiel est basée sur une démarche mutualisée entre les exploitants et les collectivités qui est portée par le SYANE, Autorité Publique Locale Compétente (APLC).

Le modèle économique proposé par le SYANE correspond à une répartition des coûts de constitution puis de mises à jour du PCRS entre les différents gestionnaires des principaux réseaux enterrés propriété des communes.

La gouvernance du projet repose sur trois blocs :

- Le SYANE (APLC = Maître d'ouvrage du projet)
- La RGD (Régie départementale des données Savoie Mont-Blanc) : le SYANE s'appuie sur la RGD pour son expertise en contrôle et diffusion des données.
- Un comité technique qui regroupera les représentants de tous les financeurs.

La participation au projet permettra à la Commune de Cordon :

- D'améliorer la précision cartographique de ces réseaux ;
- De répondre en partie aux exigences réglementaires ;
- D'utiliser le fond de plan PCRS pour ses réponses aux déclarations de travaux (DT) ou aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) ;
- D'utiliser les données produites dans le cadre du PCRS pour l'ensemble des projets et dans le cadre des autres compétences de la Commune ;
- De bénéficier d'une expertise sur ce type de données apporté par le SYANE, la RGD Savoie Mont-Blanc, et d'expérimentations sur des nouvelles technologies.

La présente convention tripartite a pour objet de définir les modalités juridiques, techniques et financières mutualisées pour l'élaboration, la mise à jour d'un fond de plan commun à très grande échelle selon le standard PCRS et d'accès aux données entre le SYANE, la RGD Savoie Mont-Blanc et la Commune de Cordon.

Le projet de convention a été adopté par le bureau du SYANE le 8 décembre 2022.

La convention prévoit que le SYANE est et demeure propriétaire des données objet du droit d'usage. La Commune de Cordon, gestionnaire du réseau éclairage public, dispose d'un droit d'usage sans limite de durée, sur toutes les données Finales et Intermédiaires du PCRS qu'elle a cofinancées.

Cette convention fixe les quotes-parts de cofinancement de chacun des gestionnaires de réseaux publics.

Dans l'éventualité où des aides financières seraient octroyées pour la réalisation du PCRS mutualisé (fonds européens, fonds d'État), et/ou d'autres contributeurs participeraient financièrement au projet, la participation financière de chaque partenaire sera réajustée au prorata de sa participation initiale.

Le montant total des coûts du PCRS est estimé à 2,2M€ pour les quatre premières années (phase d'initialisation 2021-2024).

Pour la Commune de Cordon, la quote-part de financement à la maille communale, correspond au linéaire de voirie concernée par son réseau d'éclairage public souterrain, le réseau d'alimentation en eau potable et la fibre noire.

La participation financière au titre du PCRS sera annualisée et versée sur quatre ans.

Ainsi, la Commune de Cordon s'engage à participer au projet d'élaboration (phase d'initialisation 2021-2024) et de mise à jour du PCRS à hauteur de deux mille quatre-vingt-douze euros (2 092 €) TTC sur quatre ans.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa dernière date de signature. Elle pourra être reconduite de manière expresse par voie d'avenant pour une période d'égale durée.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

**APPROUVER** les termes de la convention à conclure avec le SYANE et la Régie départementale des données Savoie Mont-Blanc pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de Haute-Savoie ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, Monsieur le maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec le SYANE et la Régie départementale des données Savoie Mont-Blanc pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de Haute-Savoie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant, en ce compris les avenants éventuels.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,  
mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 10 juillet 2026  
Le Maire



Mr. François PARTS

Télétransmis en Sous-préfecture le :  
Affiché le :

13 JUL. 2026

13 JUL. 2026

Le Secrétaire de Séance,

A blue ink signature, likely belonging to M. Jacques ZIRNHELT, is written over the text 'Le Secrétaire de Séance,'.

M. Jacques ZIRNHELT